

Justificatif généré le 21/04/2022

Support de parution :



Date de parution :

21/04/2022

Département de publication :

(91) Essonne

URL de l'annonce :

<https://www.actu-juridique.fr/?p=288701>

N° d'annonce :

602179

OPTIQUE 57

Société à Responsabilité Limitée au capital de 180.000 €

Siège social : 114 Grande Rue 91290 ARPAJON

327 881 033 R.C.S. Evry

Aux termes d'une délibération en date du 31 mars 2022, l'assemblée générale extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, a décidé :

- de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée, à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La durée de la Société, son siège social et son capital ne sont pas modifiés.

- de modifier la dénomination de la société qui devient :

VILARP

et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

- de modifier l'objet de la société et l'article 2 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 2 – **Objet**

La Société a pour objet :

– D'acquérir, de recevoir, de détenir, de gérer, d'administrer, de céder tout bien ou droit immobilier ;

– D'acquérir, de recevoir, de détenir, de gérer, d'administrer, de céder, tout titres de participations, toutes valeurs mobilières, par souscription ou autrement...

Sous sa nouvelle forme de Société par Actions Simplifiée, la Société est dirigée par :

Président : Monsieur Philippe COLIN, demeurant à ARPAJON (91290) – 20 rue Soufflet.

Accès aux assemblées :

Chaque associé participe personnellement au vote. Toutefois, pour les Assemblées et pour l

décisions prises dans un acte, il peut désigner, par écrit, un mandataire en la personne de son conjoint, ou d'un autre associé. Le mandat est donné pour l'ensemble des décisions à prendre au cours d'une assemblée ou lors de la réunion de signature de l'acte.

Si un associé est une personne morale, celle-ci est valablement représentée par son président ou encore par tout salarié ou mandataire habilité par le représentant légal de cette personne morale.

Exercice du droit du vote : Chaque action donne droit à une voix.

Transmission des actions :

Les cessions d'actions entre actionnaires peuvent être effectuées librement. Les transmissions d'actions par voie de donation, de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint non associé, soit à un ascendant ou à un descendant peuvent également être effectuées librement.

Toutes les autres cessions ou transmissions, en tout ou en partie, même en ce qui concerne les droits démembrés, sont soumises à l'agrément préalable exprès de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Pour avis, Le Président

Vérifier la validité de l'annonce

Code de vérification : aeG98CkiG



<https://digitalisation.actulegales.fr/#aeG98CkiG>